

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée du Longeron



Arrêté n° ARR_26_1233_VOI_AC_LL

CIRCULATION INTERDITE
ROUTE DE TOUCHARETTE (ALLÉE DONNANT ACCÈS AUX SALLES DE
SPORTS ET DES FÊTES)

&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LES PARKINGS DE LA SALLE DES SPORTS ET DES FÊTES

AU LONGERON
LE 21/06/2026 (DE 5H30 À 20H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le COMITE DE JUMELAGE DU LONGERON demeurant 5 rue de la Citadelle LE LONGERON 49710 SEVREMOINE représentée par Monsieur Michel FORTIN le 05/05/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1232_VOI_PMV_LL en date du 05/05/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un vide grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2026 (de 5h30 à 20h00),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 21/06/2026 (de 5h30 à 20h00), la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE TOUCHARETTE (allée donnant accès aux salles de sports et des fêtes). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux exposants autorisés à accéder à cette voie par le Comité de Jumelage, uniquement avant l'ouverture et après la fermeture du vide grenier au public (cf. zone rouge du plan annexé).

ARTICLE 2 :

Le 21/06/2026 (de 5h30 à 20h00), le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings de la salle des sports et des fêtes et de l'emprise de la zone interdite à la circulation - ROUTE DE TOUCHARETTE.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance

de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE DE JUMELAGE DU LONGERON.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 05 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

